

ASSOCIATION «SAINT PIERRE POUR TOUS»

STATUTS

Article 1 : Création et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « **Saint Pierre Pour Tous** ».

Article 2 : Objet

Cette association se donne pour objet de :

- Défendre les intérêts des habitants de la commune de SAINT PIERRE du VAUVRAY et des habitants de l'agglomération Seine Eure,
- Assurer par tout moyen d'action l'information des Saint Pierrois afin de permettre leur participation effective à la vie de la municipalité,
- Veiller en jouant un rôle d'opposition constructive à ce qu'aucune décision du conseil municipal ne soit prise sans un réel débat d'idées,
- Se faire le porte-parole des Saint Pierrois et des habitants de l'agglomération Seine Eure dans le cadre des débats publics et auprès des institutions,
- Organiser et participer à des activités sociales et culturelles,
- Veiller au respect de l'intérêt général des habitants de la commune ainsi qu'au respect des libertés individuelles au besoin en saisissant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire.

Article 3 : Siège social.

Le siège social de l'association est fixé à Saint Pierre du Vauvray, 49 rue du Château. Ce siège social pourra être transféré à une autre adresse par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue - lors de chacune de ses réunions - sur les demandes d'admission présentées.»

Article 5 : Membres.

Sont membres ceux qui - après agrément du Conseil d'Administration - ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le taux est fixé par l'assemblée générale.

Article 6 : Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.